

REPUBLIQUE FRANCAISE	PROCES -VERBAL
DEPARTEMENT DES LANDES	DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de SAINT-MARTIN-D'ONEY	SÉANCE DU MERCREDI 06 AVRIL 2022
	2022-01

L'an deux mille vingt-deux, le 6 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAËS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2022

Présents : SAËS Philippe, TOPALOV Todor, LABOULAIS Monia, DULAURIÉ Jérémy, HENNOTE Stéphanie, LARGEAU Brigitte, RENARD Jeanne, ROTH Odile, BREUSSIN Joël, DESPAGNET Guillaume, ROMIEU Tanguy et SÉRÉ Sandrine.

Absents : DANDRÉ Fabien et DESTRUHAUT Thierry.

Monsieur Todor TOPALOV a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil.

● VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION

M. TOPALOV présente les comptes administratifs 2021 du budget général, du photovoltaïque, des logements sociaux et du lotissement Les Bruyères qui sont en parfaite concordance avec les comptes de gestion du receveur municipal.

✓ Affectation des résultats

- Budget général :

Le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 641 152,71 € et un excédent d'investissement de 1 091 344,52 €.

Il est proposé de reporter depuis l'excédent de fonctionnement 2021 le montant de 341 152,71 € dans le budget fonctionnement 2022 et le montant de 300 000 € dans le budget investissement 2022, puis de reporter l'excédent d'investissement 2021 dans le budget investissement 2022.

Après en avoir délibéré et en l'absence du maire, le Conseil donne son accord à l'unanimité.

- Photovoltaïque :

Le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de 23 549,93 € et un excédent d'investissement de 100 416,11 €.

Il est proposé de reporter le déficit de fonctionnement 2021 dans le budget fonctionnement 2022 et de reporter l'excédent d'investissement 2021 dans le budget investissement 2022.

Après en avoir délibéré et en l'absence du maire, le Conseil donne son accord à l'unanimité.

- Logements sociaux :

Le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 26 505,58 € et un déficit d'investissement de 85 437,55 €.

Il est proposé de reporter l'excédent de fonctionnement 2021 dans le budget investissement 2022 et de reporter le déficit d'investissement 2021 dans le budget investissement 2022.

Après en avoir délibéré et en l'absence du maire, le Conseil donne son accord à l'unanimité.

- Lotissement Les Bruyères :

Le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de 23 907,64 € et un excédent d'investissement de 275 408,44 €.

Il est proposé de reporter le déficit de fonctionnement 2021 dans le budget fonctionnement 2022 et de reporter l'excédent d'investissement 2021 dans le budget investissement 2022.

Après en avoir délibéré et en l'absence du maire, le Conseil donne son accord à l'unanimité.

• VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

✓ Budget Général

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 250 229,56 € en dépenses et en recettes.

La section d'investissement s'équilibre à 2 304 789,11 € en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider le budget primitif général 2022 tel que présenté.

✓ Budget Photovoltaïque

La section de fonctionnement s'équilibre à 79 404,93 € en dépenses et en recettes.

La section d'investissement s'équilibre à 119 279,11 € en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider le budget primitif photovoltaïque 2022 tel que présenté.

✓ Budget Logements Sociaux

La section de fonctionnement s'équilibre à 32 001,00 € en dépenses et en recettes.

La section d'investissement s'équilibre à 99 700,71 € en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider le budget primitif logements sociaux 2022 tel que présenté.

✓ Budget Les Bruyères

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 565 271,04 € en dépenses et en recettes.

La section d'investissement s'équilibre à 1 064 951,84 € en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider le budget primitif Les Bruyères 2022 tel que présenté.

✓ Proposition répartition des subventions

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter pour chaque association le montant de la subvention qui sera attribuée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant 2021	Montant 2022	Nom de l'association	Montant 2021	Montant 2022
ACASMO	500	500	G PAQUIN		0
ACCA	800	800	JARDINS PARTAGE		200
AESM	150	150	NBBB		300
CHANT'ONEY	500	500	BASKET	1 100	1 100
COMITÉ DES FÊTES	1 300	1 300	ST MARTIN MX		400
ÉCOLE MUSIQUE	10 000	10 000	ST MARTIN SPORT	2 400	2 400
FOOTBALL	1 850	1 850	ADAPEI		100
BINIOU	1 050	1 050	AFSEP	100	100
BOULET	100	0	PATRIMOINE	120	120
MOTO ST MARTINOIS	500	400	SOUVENIR FRANÇAIS	100	100
TENNIS	1 050	1 050	RESTOS DU COEUR	100	100
UROUS DE BIBE	2 250	2 250	PRÉVENTION ROUTIÈRE	100	100
SKI YGOS	300	300	SECOURS POPULAIRE	100	100
DK DANSE		300			
			TOTAL	2021 24 470 €	2022 25 570 €

● VOTE TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022

Monsieur le Maire propose aux élus, compte-tenu de l'augmentation des bases cadastrales, de maintenir à l'identique le taux de la taxe foncière sur le foncier bâti et le foncier non bâti.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, décide à l'unanimité que les taux de l'année 2022 seront les suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 35,54 %
- Taxe foncière (non bâti) : 35,63 %

● POINTS DIVERS

✓ Taux de promotion au titre de l'avancement de grade

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les nouvelles dispositions applicables en matière d'avancement de grade.

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 stipule que le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires promouvables.

214

Ce dispositif concerne tous les cadres d'emplois régis par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale. Ce taux de promotion doit être fixé par notre assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2022, les taux d'avancement de grade suivants :

- En catégorie B : 100%
- En catégorie C : 100%
- D'arrondir à l'entier supérieur les taux de promotion pour chaque cas d'avancement lorsque l'application du taux ci-dessus ne conduit pas à un nombre entier de promouvables.

✓ **Création d'un emploi de rédacteur principal 2^e classe**

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'en raison d'un besoin de structuration des missions de secrétariat de mairie, il propose de créer un poste de rédacteur principal 2^e classe. Les conditions statutaires sont fixées par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De créer un poste permanent de rédacteur principal 2^e classe dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à compter du 15 avril 2022
- Que le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de 35 heures
- Qu'il sera chargé des fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants avec des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable
- Que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné

Monsieur le Maire a levé la séance à 20h42.

A collection of handwritten signatures and initials in blue and black ink. The signatures are scattered across the lower half of the page, some overlapping. There are several blue ink signatures, including one that appears to be 'Hennote' and another that looks like 'R.D.'. There are also black ink signatures, including one that is a large, stylized 'S' and another that is a large, stylized 'P'.